



MAIRIE DE LE HOULME  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réf : 2023-58

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STAIONNEMENT  
RUE DE LA GARE DU 30 AU 31 MAI 2023**

**Le Maire de la Ville de Le HOULME,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

**Vu** le besoin de procéder à l'entretien des voiries de la commune,

**Vu** la prestation confiée à la société VEOLIA,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement rue de la gare pendant toute la période du chantier,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée du chantier,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Des travaux de désherbage de la voirie et des trottoirs de la route de la gare seront réalisés du 30 au 31 mai 2023, de 09H00 à 16H00. Ces travaux nécessiteront la présence d'une balayeuse mécanique.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux rue de la gare :

- ↳ Le stationnement sera strictement interdit de 08H30 à 16H30,
- ↳ La circulation sera alternée au droit du chantier en fonction de la progression de la balayeuse,
- ↳ La vitesse sera limitée à 30 km/h
- ↳ La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront à la charge de la ville.

**ARTICLE 3 :** Le périmètre du chantier sera matérialisé et sécurisé afin d'éviter les accidents. Une signalisation adéquate sera installée et entretenue par les soins de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1.

**ARTICLE 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à : M. le Directeur du SAMU, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, M. le Commissaire de Police de Rouen, M. le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques de la ville, la policier municipal chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait au HOULME, le 26/05/2023

Le Maire, *(Signature)*  
D. GRÉNIER

